



Secrétariat communal

**ORDONNANCE DE POLICE
DU COLLEGE COMMUNAL DU
6 MAI 2019**

Réf. : SF/05/2019

LE COLLEGE,

Attendu que des festivités locales auront lieu à 4680 Hermée, du mercredi 26 juin au mercredi 3 juillet 2019;

Attendu dès lors que l'Administration communale se doit de prendre les dispositions utiles pour éviter accidents et conflits pouvant surgir à cette occasion ;

Vu le Règlement Général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles 130 bis et 135, paragraphe 2 de la nouvelle loi communale non codifiés ;

Statuant à l'unanimité ;

ORDONNE :

Article 1er :

A Hermée, du mercredi 26 juin (13h) au mercredi 3 juillet 2019 (13h), les sens uniques de circulation établis dans les tronçons de la rue du Ponçay délimités par les rues du Broux et Vinâve et les rues de Fexhe-Slins et de la Tour, par décision du Conseil Communal en sa séance du 29 juin 1994, sont supprimés et la circulation est rétablie dans les deux sens.

Article 2 :

Pendant la même période, le terminus de la ligne 7 est reporté rue Gonissen, du côté des habitations à numéros pairs, pour permettre le terminus du TEC. A cet effet, des panneaux E3 repris au code de la route, seront placés suivant les prescriptions de l'A.M du 11.10.1976.

Article 3 :

La rue de la Tour est interdite à la circulation (Excepté circulation locale) du mercredi 26/06/2019 au mercredi 03/07/2019.

Article 4 :

A cette occasion, l'arrêt et le stationnement sont interdits rue Gonissen, du côté des habitations à numéros pairs, pour permettre le terminus du TEC. A cet effet, des panneaux E3 repris au code de la route, seront placés suivant les prescriptions de l'A.M. du 11.10.1976.

Article 5 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits dans la rue de la Tour, ainsi que sur le nouveau parking communal se situant entre la pharmacie et la boulangerie.

Article 6 :

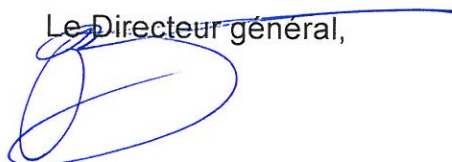
Les infractions à la présente ordonnance sont passibles de peines de police ou de sanctions administratives.

Article 7 :

Expéditions de la présente Ordonnance, à la TEC et aux Services de secours.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général,



P. BLONDEAU

Le Bourgmestre,



S. FILLOT